

Conseil communal de Lausanne

Initiative : Postulat
Titre : Être puni pour avoir dormi dehors : halte aux amendes pour « camping sauvage »
Initiant-e(-s) : Ilias Panchard

« Il est interdit de camper sur la voie publique et ses abords ainsi que dans les forêts. »

Cette phrase, tirée du règlement général de police de la Commune de Lausanne (article 36, alinéa 3), suscite régulièrement la controverse depuis des années.

Alors que de nombreuses personnes sans-abris ont affirmé avoir reçu une amende pour avoir dormi dehors et que les professionnel-le-s du domaine le confirment, la communication des autorités communales oscille entre déni de la pratique et reconnaissance partielle de l'existence de ces amendes.

En effet, en janvier 2020, le service de communication de la police lausannoise affirmait suite à un reportage de l'émission « Temps Présent » : *« Cette personne n'a pas été amendée pour avoir dormi dehors – il n'y a d'ailleurs jamais d'amende sur le champ pour ce genre d'infraction, mais une dénonciation en Commission de police, qui statue ultérieurement sur chaque cas. »*¹

Cela alors qu'en novembre 2017, le Municipal PLR chargé de la sécurité, affirmait au Conseil communal en réponse au soussigné : *« En l'espace d'un an, 536 dénonciations ont été recensées pour ce motif, mais ce chiffre englobe toutes les situations, comme le camping festif durant l'été. »*²

Cette situation floue n'est pas acceptable. Devoir « dormir » dehors ne résulte pas d'un choix personnel. Les personnes sans-abris n'ont parfois pas d'autre choix que de dormir dehors. Délivrer une telle amende à des personnes déjà fortement précarisées est absurde. Notons que cela peut aussi engendrer des difficultés pour la régularisation future des personnes étrangères ou sans papiers.

Le présent postulat invite la Municipalité à publier des chiffres détaillés sur les raisons qui ont mené aux amendes pour « camping sauvage » ces dernières années ainsi que leurs montants détaillés, et à changer au plus vite ses pratiques afin qu'à l'avenir plus aucune personne sans-abri ne soit amendée pour avoir dormi dehors.

Lausanne, le 28 novembre 2023

Ilias Panchard



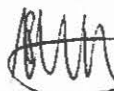
Valérie D'Acremont



Romane Benvenuti



Prisca Morand



¹ <https://www.lematin.ch/story/sdf-a-lausanne-250-francs-d-amende-pour-camping-sauvage-832103735324>

² <https://www.24heures.ch/la-police-ne-confisque-pas-les-sacs-de-couchage-121922829619>